



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys - RD n° 939E2 –
Convention tripartite avec le Département et Vals de Saintonge Communauté

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D10 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys – RD n° 939^{E2} - Convention tripartite de travaux avec le Département et Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefours sur routes départementales.

Eu égard à la volonté du bloc communal composé de Vals de Saintonge Communauté et de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, il a été convenu de construire un rond-point sur la RD n° 939^{E2} au droit du parc d'activité intercommunal Arcadys implanté sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les travaux à réaliser consistent à :

- aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la Route Départementale n° 939E2 ;
- configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Pour se faire, une convention doit régir les dispositions relatives à la participation financière du bloc communal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 083 333 € HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et fera l'avance du montant total des travaux.

La participation du bloc communal, estimée à 650 000 € HT conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants représente 60 % du montant HT des travaux, et est répartie comme suit :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : 150 000 € HT ;
- Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté : 500 000 € HT.

Il est précisé que ces participations seront réajustées après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Conformément à la convention, les crédits seront inscrits à la hauteur de 30 % sur le BP 2024 et le solde sur le BP 2025.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.